PRESENTATION DU S.A.G.E « AISNE VESLE SUIPPE »

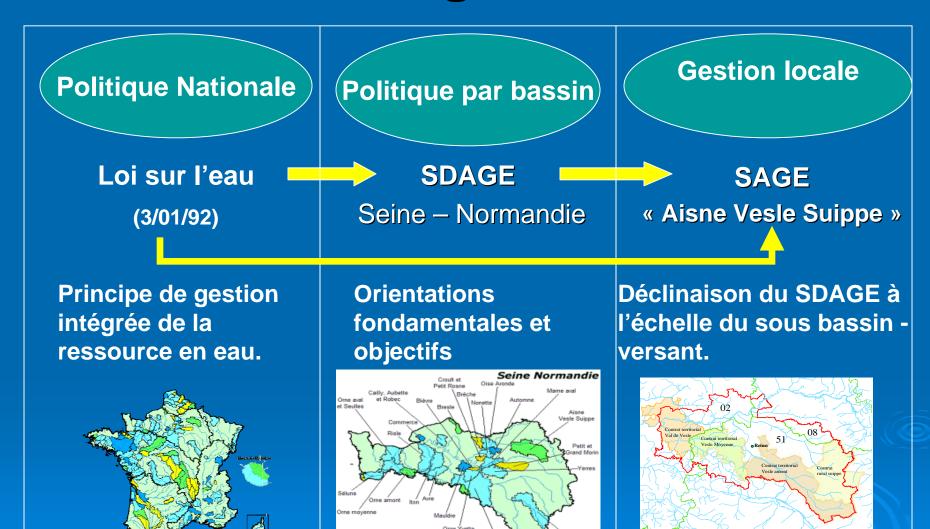
Définition Et intérêts pour l'Aisne moyenne, la Vesle et la Suippe

Présentation:

- Cadre Réglementaire
- Élaboration du SAGE
- Enjeux du SAGE « Aisne Vesle Suippe »



Cadre réglementaire



Cellule d'animation du SAGE "Aisne-Vesle-Suippe"

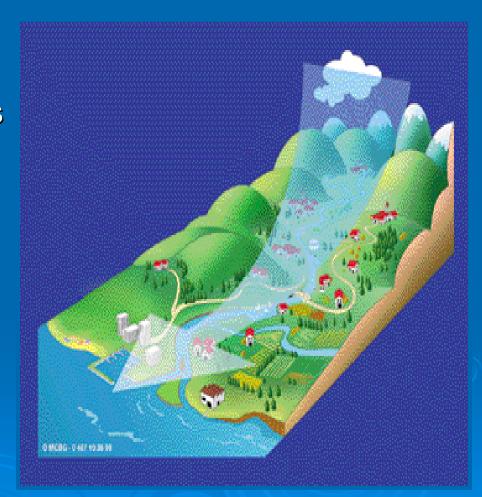
Le SAGE : un outil pour organiser l'avenir

Un objectif : planifier la gestion de l'eau

- Pour satisfaire les besoins de tous
- Sans porter atteinte au milieu

>Une méthode:

- Vision globale de la ressource
- Sur un territoire cohérent
- Par la concertation



Élaboration du SAGE : La Commission Locale de l'Eau

- Assemblée délibérante et opérationnelle du SAGE.
- Elle assure l'ensemble de la démarche et l'élaboration du SAGE.
- Représentative de tous les acteurs (3 collèges définis par Décret et composition fixée par arrêté préfectoral).
- Espace de concertation, elle doit être :
 - ouverte aux débats
 - décidée à traiter tous les enjeux

CLE du SAGE « Aisne Vesle Suippe »

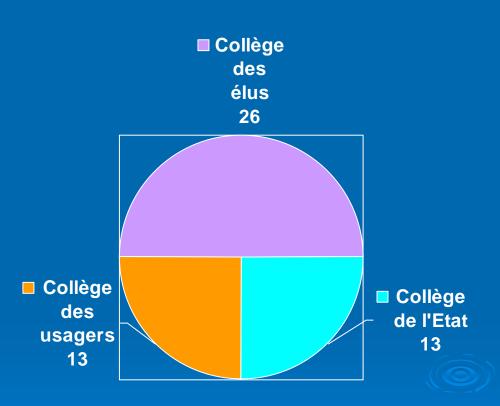
> 52 membres:

Collège des élus (50 %) : communes, intercommunalités, syndicats (rivière, AEP, assainissement)

Collège des usagers (25%) : Chambres consulaires, associations, fédérations de pêche...

Collège de l'État (25%) : DIREN, AESN, Polices de l'Eau, Préfets.

Mandat des membres de la CLE : 6 ans



PHASES de la vie d'un SAGE

Arrêté préfectoral PERIMETRE 7 janvier 2004

Arrêté préfectoral CLE Arrêté préfectoral approbation du SAGE

3 - 4 ans

PRELIMINAIRE

Émergence Instruction

ELABORATION

Mise en œuvre et suivi

- Dossier argumentaire
- Consultation des Collectivités Territoriales
- Désignation de la structure porteuse
- Projet de CLE

- Mise en place de la CLE
- Validation de l'état des lieux, du diagnostic, choix d'un scénarii
- > Consultation

- Application
 du SAGE sur
 le terrain (5 à
 10 ans)
- Suivi de cette application

Document du SAGE et atlas cartographique

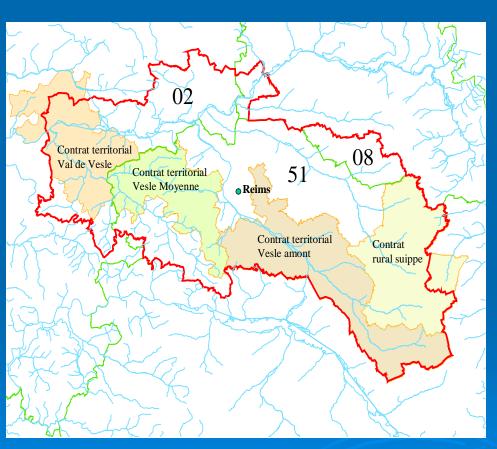
Tableaux de bord

Portée juridique du SAGE

Le SAGE est un document réglementaire :

- Opposable à l'administration (État, collectivités, établissements publics). Les décisions prises doivent être compatibles avec le SAGE.
- Non opposable aux tiers : ceux-ci ne sont concernés qu'indirectement à travers les autorisations administratives qu'ils sollicitent.

Caractéristiques du SAGE « Aisne Vesle Suippe »



Périmètre du SAGE:

(arrêté inter préfectoral du 16 janvier 2004)

- 2900 Km²
- 2 régions : Champagne-Ardenne, Picardie
- 3 départements : Aisne, Ardennes, Marne.
- 277 communes, 28 cantons
- 4 contrats ruraux et territoriaux

Enjeux du S.A.G.E « Aisne Vesle Suippe »

- Préservation et sécurisation de la ressource en eau potable
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- La gestion du régime des eaux (prévention des inondations, entretien des ouvrages)
- Préservation des milieux aquatiques.

La CLE et ses émanations

Président

Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le Bureau

Cellule d'animation

Réunion 1 fois tous les 2 mois Prépare les réunions de la CLE

Le comité technique

Réunion à la demande Assiste le bureau

Les commissions

thématiques et/ou géographiques Réunion 3 ou 4 fois par an

Structure Porteuse du SAGE : le SIABAVE

Cellule d'animation du SAGE "Aisne-Vesle-Suippe"

Prochaines étapes :

Réunion constitutive de la CLE du SAGE « Aisne Vesle Suippe »

Début des travaux sur l'état des lieux du SAGE.